



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-533

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-11-26-00002 - Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (2 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE

R76-2025-11-26-00002

Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

**Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater
les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel n°MSO000061018366 du 22 mars 2022 portant titularisation de M. Hadrien MAISONNEUVE dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n°MSO000062333059 du 10 février 2025 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Monsieur Hadrien MAISONNEUVE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Occitanie, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque si l'agent cesse

ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **26 NOV. 2025**

Le préfet de région,
Pierre-André Durand



Prestation de serment par Monsieur Hadrien MAISONNEUVE, le 24 mai 2023, à l'audience publique du tribunal de grande instance de Bobigny – 1^{ère} Chambre civile